

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE



www.agen.fr

ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'AGEN

Du Jeudi 10 octobre 2024

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique et Assemblées

N° 2024_SJ_063

Nomenclature : 5.4.1

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR MICKAËL GESLOT, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Maire d'AGEN,

VU les articles L.2122-18, L.2122-20 et R.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes de la Ville d'Agen, en date du 7 octobre 2024,

VU l'arrêté n° 2024_SJ_067 du Maire de la Ville d'Agen, en date du 7 octobre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Thomas ZAMBONI, 4^{ème} adjoint au Maire de la Ville d'Agen,

CONSIDERANT que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal,

CONSIDERANT que les onze adjoints au Maire de la Ville d'Agen ont bien reçu délégation de fonctions du Maire et qu'il est donc possible de déléguer des fonctions aux quatorze conseillers municipaux délégués de la ville d'Agen,

CONSIDERANT que dans le cadre du nouveau mandat 2020-2026, des équipes de délégations sont créées autour de chaque adjoint,

CONSIDERANT que chaque équipe de délégation sera composée d'un adjoint et d'un ou plusieurs conseillers municipaux délégués et/ou conseillers municipaux,

CONSIDERANT que ces équipes seront amenées à rencontrer régulièrement le Maire pour lui rendre compte des actions menées dans chaque domaine de compétence et qu'il convient en conséquence, de leur accorder une délégation de fonctions,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité de la ville d'Agen, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à **Monsieur Mickaël GESLOT, conseiller municipal délégué** au sein de l'équipe de délégation de Thomas ZAMBONI, 4^{ème} adjoint au Maire de la Ville d'Agen,

CONSIDERANT que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

Monsieur Mickaël GESLOT, conseiller municipal délégué, est désigné, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de la Ville d'Agen, élu référent des quartiers visés ci-dessous :

- Quartier n°14, Jasmin,
- Quartier n°17, L'Ermitage,
- Quartier n°18, La Villette,
- Quartier n°19, Donnefort,
- Quartier n°20, Bézis,

ARTICLE 2

A ce titre, délégation permanente est donnée à **Monsieur Mickaël GESLOT, conseiller municipal délégué**, à l'effet de prendre et de signer au nom du Maire tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers, engagements et liquidation comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3

Monsieur Mickaël GESLOT, conseiller municipal délégué, devra exercer cette délégation de fonctions, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux décisions du Conseil municipal, et devra rendre compte régulièrement au Maire des décisions prises et des actes signés.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés antérieurs portant délégation de fonction à **Monsieur Mickaël GESLOT**.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification et après sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs

- Transmis au représentant de l'Etat dans le Département,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au Comptable public.

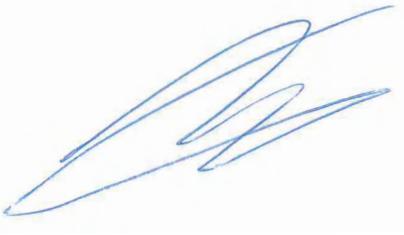
Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 04/11/2024

Signature de l'intéressé :



Le Maire de la Ville d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR



RFÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2024

Agg. des Aggr. de la Région

99_AI-047-214700015-20241010-2024_SJ_063